

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial NeemAzal-T/S
Synonyme

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide et acaricide
Utilisations déconseillées Toutes les utilisations non-mentionnées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur Trifolio-M GmbH
Adresse Dr.-Hans-Wilhelmi-Weg 1
 DE - 35633 Lahnau (Deutschland)
E-mail info@trifolio-m.de

Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse Stahlermatten 6
 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Skin. Sens.	1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic	2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Attention

Pictogrammes



GHS07



GHS09

Identificateur de danger Attention dangereux Dangereux pour le milieu aquatique

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
 SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
 Autorisé pour un usage non professionnel.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes,

bioaccumulatives, toxiques) et ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

NeemAzal® technical (Margosa, ext. azadirachtine; substance principale: azadirachtine A)

Index

-

EINECS, ELINCS, NLP,
REACH-IT List-No.

601-089-4

CAS

11141-17-6

% Composition

2.3 - 4%

Vérification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008 :

Sens. Skin 1 ; H317 Peut provoquer une allergie cutanée ;
GHS07

Aquatique chronique 1 ; H410 Très toxique pour les organismes
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; GHS09

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !

Eloigner les personnes de la source de danger

Consulter un médecin si des troubles apparaissent.

Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une
personne inconsciente.

Après inhalation

Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes,
consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau
exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation
cutanée (rougeur, etc.).

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact. Rincer soigneusement l'œil ouvert
avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, si
nécessaire, consulter un médecin.

Après ingestion

Ne pas provoquer de vomissements. Rincer soigneusement la
bouche à l'eau.

Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un
médecin.

Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque
personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate. Laver
soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les
retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

NeemAzal®-T/S contient de l'azadirachtine (Margosa, ext). Cela
peut provoquer des irritations cutanées réversibles ou des
réactions allergiques chez les personnes sensibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de connaissance : alerter les secours.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent d'extinction sec, mousse, dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés Eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des vapeurs/gaz dangereux peuvent se dégager : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser de l'eau pulvérisée ou des jets d'eau pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone de danger. Empêcher l'écoulement du produit. Un appareil respiratoire autonome et une protection oculaire sont nécessaires pour les équipes de pompiers en cas d'exposition aux fumées ou aux vapeurs.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter l'équipement de protection individuelle (lunettes + gants de protection). Assurer une ventilation suffisante. Avertir les personnes se trouvant dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.
Respecter les mesures de protection mentionnées aux rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pomper le matériau ou l'absorber au moyen d'un liant universel, de sable ou de sciure et le recueillir dans des récipients appropriés et étanches. Rincer le reste à l'eau et le ramasser.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.
Éviter les fuites, risque de glissade, utiliser des bacs de rétention.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail Éviter le contact avec la peau ou les yeux.
Éviter tout contact inutile avec le produit.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.
Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

Indications relatives à la protection contre les incendies et les explosions Éviter la formation d'aérosols. Risque d'incendie possible lors de travaux avec, par exemple, des appareils de soudage sur des conteneurs/bidons partiellement vides, etc.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, au frais et fermé.
Éviter la lumière directe du soleil.
Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

Classe de stockage 12 (DE)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'expositionDispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.
Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Avant d'entrer dans les % Composition où l'on mange, enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés.
Pas nécessaire

Protection respiratoire

Protection des yeux et du visage

Vêtements de protection

Gants

Lunettes de protection étanches (EN 166:2001)

Porter une combinaison de protection et des chaussures solides (p. ex. bottes en caoutchouc) pour manipuler le produit non dilué.
Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle.

Matériau approprié pour les gants:

Caoutchouc nitrile - épaisseur de la couche $\geq 0,5$ mm.

L'étanchéité des gants doit être vérifiée avant leur utilisation. Le temps de pénétration peut varier en fonction du modèle et des conditions d'utilisation. Se renseigner auprès du Producteur des gants de protection sur la perméabilité et les temps de pénétration.

Risques thermiques

Aucun connu

Autres informations

Préparation de la bouillie : porter des gants de protection.

Application de la bouillie : porter des gants de protection + une combinaison de protection + une visière + un couvre-chef. Des dispositifs techniques de protection pendant l'application (par ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle obligatoire s'il est garanti qu'ils offrent une protection comparable ou supérieure.

Contrôle de l'exposition environnementale.

Voir rubriques 6 et 7.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique

Liquide

Couleur

Jaune miel

Odeur

Odeur caractéristique de neem

Point de fusion / congélation

Non déterminé

Point d'ébullition

Non déterminé

Inflammabilité

Non inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
Point d'éclair	171 °C
Point d'inflammation	> 390 °C
Température de décomposition	Non déterminé
Valeur du pH	7.00 ± 0.02 (solution aqueuse à 1%, 18 °C)
Viscosité cinématique	281,4 mm ² /s (20 °C)
Solubilité	Émulsifiable dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	log P _{ow} (n-octanol/eau) = 0,99 (Azadirachtine A)
Pression de vapeur	3,6×10 ⁻¹³ Pa (estimé pour l'azadirachtine A)
Densité	0,98 g/ml
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristique des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucune

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

Températures élevées, sources lumineuses puissantes. Tenir à l'écart des flammes nues et des sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Les acides ainsi que les agents oxydants et réducteurs forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Rubrique 11 Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Toxicité aiguë

Non classé

Oral, rat (OCDE 401) : LD₅₀ > 5000 mg/kg de poids corporelDermique, rat (OCDE 402) : LD₅₀ > 2000 mg/kg de poids corporel**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

Peau, lapin (OCED 404) : Pas d'irritation. Aucun effet corrosif n'est connu pour le NeemAzal-T/S.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Oeil, lapin (OCDE 405) : non irritant (peut provoquer de légères rougeurs temporaires et un larmoiement)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Peau, cochon d'inde (OCDE 406) : non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé Test de mutagenicité (OCDE 471) : non mutagène (NeemAzal® technical) Test du micronoyau, souris (OCDE 474) : non mutagène (NeemAzal® technical)
Cancérogénicité	Non classé Oral 105 semaines cancérogénicité, rat (OCDE 451) : NOAEL = 448 mg/kg poids corporel/jour (NeemAzal® technical)
Toxicité pour la reproduction	Non classé Étude de reproduction sur deux générations, rat (OCDE 416) : NOAEL = 50 mg/kg poids corporel/jour (NeemAzal® technical)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique	Non classé Rat (OCDE 401) : NOAEL : 5000 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée	Non classé Rat, 90 jours (OCDE 408) : NOAEL = 32 mg/kg de poids corporel (foie) (NeemAzal® technical)
Danger par aspiration	Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Aucune connue

Autres informations :

Aucune

Rubrique 12 Informations écologiques

Produit

12.1 Toxicité	
Poissons	Toxicité aiguë : 96h (OECD 203) : LC ₅₀ = 141 mg/L (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
Invertébrés	<u>Crustacé :</u> Immobilisation aiguë, 48h (OCDE 202) : EC ₅₀ > 800 mg/L (<i>Daphnia magna</i>) / Reproduction, 21d (OECD 202) : CSEO = 3.4 mg/L <u>Autres invertébrés :</u> Toxicité chronique, 28d (OECD 219) : CSEO = 0.573 mg/L (<i>Chironomus riparius</i>) / EC ₅₀ = 1.15 mg/L
Algues/plantes aquatiques	Taux de croissance, 72h (OCDE 201) ErC ₅₀ >2494mg/L (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)
Abeille domestique	Aiguë, orale (EPPO 170) : LD ₅₀ > 561 µg/abeille Aiguë, contact (EPPO 170) : LD ₅₀ > 2000 µg/abeille Reproduction (directive BBA) : Pas d'effet néfaste sur la reproduction à une dose de 6 L/ha (<i>Apis mellifera</i>)
Ver de terre	Toxicité aiguë (directive BBA) : EC ₅₀ >1000 mg/kg de sol (<i>Eisenia fetida</i>) Toxicité chronique (OCDE 222) : CSEO > 1000mg/kg de sol (<i>Eisenia fetida</i>)
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

NeemAzal®-T/S : rapidement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.
Coefficient de partage azadirachtine A octanol/eau:(Log Pow) < 3

12.4 Mobilité dans le sol

K_{oc} Azadirachtine A : 75,2 ml/g (géoméén)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT ou vPvB ne sont pas remplis.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'autres informations disponibles.

12.7 Autres effets néfastes

Nocif pour les syrphes (*Episyrphus balteatus*), les coccinelles à sept points (*Coccinella septempunctata*), les chrysopes (*Chrysoperla carnea*) et les acariens prédateurs (*Amblyseius cucumeris*).

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet

02 01 08 , ds, Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Elimination de l'emballage/du produit non utilisé / des excédents

Elimination conformément aux prescriptions des autorités.
Remettre le produit et/ou l'emballage à un centre de collecte prévu à cet effet.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Aucune

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

14.5. Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

14.5. Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

14.5. Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux, pas de classification nécessaire.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubriques 6 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

La remise se fait exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par la loi sur la circulation routière.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Allemagne : classe de danger pour l'eau 1 (substance présentant un faible danger pour l'eau selon AwSV, annexe 1, n° 4).

Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. (Article 4, alinéa 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115 et article 1, lettre f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2))

N° fédéral d'homologation W-5351

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées le : 1-16

Abréviations: :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AwSV Règlement sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau 1, 2 (Allemagne)
CAS Chemical Abstract Service
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
EC₅₀ Concentration moyenne effective
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
CE Communauté européenne
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
UE Union européenne
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= Marchandises dangereuses dans le transport maritime international)
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))
Log P_{ow} Logarithme décadaire du coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont, à notre connaissance, correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].
30 janvier 2023